

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence au Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice 2021-2024

Date d'approbation du conseil d'établissement : 21 juin 2021

Nom du centre : CÉA du Saint-Maurice  Éducation des adultes  Formation Professionnelle

Nom de la direction : Marc Brunelle

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Denise Lafond

### Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Denise Lafond</u>	<u>Directrice adjointe</u>
<u>Claude Villemure</u>	<u>Enseignant</u>
<u>Julie Proteau</u>	<u>Responsable de la vie étudiante</u>
<u>Sonia Sergerie</u>	<u>Technicienne en éducation spécialisée</u>

### Mise en contexte:

Dès leur arrivée au du Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice, chaque nouvel élève est associé à un éducateur ou une éducatrice spécialisé (e) responsable du suivi et du soutien aux élèves. Ces éducateurs sont disponibles et à l'écoute des besoins exprimés par les élèves. De plus, les élèves peuvent compter sur une équipe d'enseignants qui y travaillent depuis plus de 15 ans, en moyenne. Leur longue expérience dans le milieu et leur bonne connaissance de la clientèle adulte font en sorte que les situations problématiques sont gérées rapidement. Enfin, l'équipe de professionnels et la responsable de la vie étudiante offrent des services et des activités favorisant le développement académique, personnel et social des élèves.

Avant cette année, le CÉA du Saint-Maurice n'avait pas l'obligation d'élaborer un plan de lutte contre l'intimidation ou de violence, et jusqu'à ce jour, très peu de cas ont été rapportés dans l'historique du centre.

Le projet de loi 40 adopté en février 2020 assujettit les centres d'éducation des adultes et les centres de formations professionnelles au projet de loi 56 *visant à prévenir et combattre l'intimidation à l'école*. Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif du centre et répond aux enjeux du Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire de l'Énergie, plus précisément au 3<sup>e</sup> enjeu : *Contribution de tous à l'établissement d'un climat sain, sécuritaire et bienveillant*.

Définitions:

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, par. 1.1 de la LIP).

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser ou de la blesser en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13 par 1.1 de la LIP).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence au centre	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p><b>1. Une analyse de la situation</b> du centre au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p> <p style="text-align: center;"><b>Données recueillies à partir des sondages faits auprès des élèves et des membres du personnel:</b></p> <p><b>Climat sain et sécuritaire:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du côté des élèves, près de 97% (toujours et souvent) des répondants considèrent que le CÉA est un lieu d'apprentissage sécuritaire. Le climat scolaire est considéré comme sain et très sain aussi par plus de 97% des élèves sondés.</li> <li>• Près de 94% se sentent toujours et souvent respectés au centre</li> <li>• La très grande majorité des élèves entretiennent des relations de qualité avec leurs enseignants (90% excellente à très bonne) et avec les autres membres du personnel (85% % excellente à très bonne)</li> <li>• 98,4% des élèves ont mentionné qu'ils pouvaient compter sur au moins un membre du personnel du CÉA ou un élève pour les aider ou les soutenir en situation de difficulté scolaire ou personnelle.</li> <li>• Par contre, il ressort qu'un élève sur 4 éprouve un faible sentiment d'appartenance au CÉA (25% moyennement fort à aucun)</li> <li>• Du côté du personnel sondé, 98% des participants ont exprimé qu'ils se sentaient en sécurité à travailler au CÉA</li> <li>• 86% des membres du personnel considèrent de très bon à excellent le climat de travail au CÉA et 89% ont un très grand attachement au milieu (très bon à excellent).</li> <li>• La qualité des liens entre collègues a été soulevée par les personnes sondées puisque 92% d'entre elles ont considéré de très bonne à excellente la qualité des relations avec leurs collègues et également de très bonne à excellente (91%) la collaboration avec leurs collègues.</li> </ul> <p><b>Comportements à risque d'intimidation ou de violence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du côté des élèves, la grande majorité des élèves n'ont jamais subi (92%) ou été témoins (90.5%) de comportements à risque d'intimidation et de violence. Du côté des membres du personnel, la grande majorité (94,4%) n'ont jamais subi d'intimidation ou de violence de la part des élèves. Par contre, plus d'un membre sur 4 dit avoir observé des comportements à risque d'intimidation ou de violence de la part d'un élève du centre.</li> <li>• Parmi les comportements à risque observés, les comportements verbaux inappropriés tels que les insultes, les menaces et l'impolitesse verbale ont davantage été notés dans les sondages.</li> <li>• En moyenne 81% des élèves se sentent en sécurité au CÉA, peu importe le lieu où ils se trouvent.</li> </ul> <p><b>Mesures préventives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 4 élèves sur cinq sont informés des règles de conduites à respecter au CÉA et sauraient quoi faire ou à qui s'adresser s'ils subissaient ou étaient témoins de gestes d'intimidation ou de violence. Du côté des membres du personnel, 75% des répondants se sentent beaucoup ou suffisamment informés des règles de conduites et des mesures de sécurité, mais seulement 47% d'entre eux croient que les règles et conséquences concernant l'intimidation et la violence sont assez claires.</li> <li>• Près de 68% des élèves ont mentionné qu'il devrait y avoir davantage d'informations et de sensibilisation concernant l'intimidation et la violence. Dans le même sens, seulement 39% des membres du personnel trouvent qu'il y a suffisamment de moyens mis en place actuellement afin de sensibiliser ou prévenir les élèves et les membres du personnel contre ce fléau.</li> <li>• 75% des élèves pensent qu'il serait intéressant d'offrir des activités de prévention contre l'intimidation et la violence telles que des ateliers, des conférences ou autres et près de 90% souhaiteraient que le CÉA offre des activités de développement des habiletés sociales.</li> <li>• Seulement 11% des membres du personnel disent avoir reçu de la formation en matière de gestion de situations d'intimidation ou de violence. Près de la moitié des membres du personnel souhaiterait recevoir de l'information et de la formation concernant la gestion de situations d'intimidation ou de violence.</li> </ul>	<p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Très peu de cas d'intimidation ou de violence vécus au CÉA.</li> <li>• Climat d'apprentissage (élèves) et de travail (personnel) sain:</li> <li>• Sentiment de sécurité et de bien-être dans le milieu tant pour les élèves que pour les membres du personnel.</li> <li>• Lien de confiance entre les intervenants et les élèves.</li> <li>• Sentiment de respect et de bienveillance</li> <li>• Collaboration entre les membres du personnel</li> <li>• Les situations d'urgence ou de crise nécessitant le suivi d'un professionnel sont référées au service adéquat.</li> </ul> <p><b>Vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de moyens de prévention et sensibilisation auprès des élèves en matière de prévention de l'intimidation et de la violence</li> <li>• Absence de mécanisme de dénonciation d'une situation d'intimidation ou de violence.</li> <li>• Il n'existe pas de moyen technologique confidentiel pour dénoncer les actes de violence et d'intimidation.</li> <li>• Lien d'appartenance des élèves au milieu d'apprentissage.</li> <li>• Peu de formation du personnel dans la gestion de situations d'intimidation et de violence.</li> <li>• Absence d'un protocole d'intervention en situation d'intimidation et de violence.</li> </ul>

<p><b><u>Nos priorités d'action 21-22</u></b> (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</p> <p>Sensibilisation des élèves aux comportements d'intimidation et de violence et information au sujet du mécanisme de dénonciation</p> <p>Promouvoir les mécanismes d'intervention et de dénonciation</p> <p>Informations à l'équipe-centre quant aux rôles et responsabilités de chacun dans la gestion de situations d'intimidation et de violence</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Nos objectifs 2021-2022</u></b></p> <p><b>1. D'ici octobre 2021, mettre en place un mécanisme de dénonciation d'acte de violence ou d'intimidation et un protocole d'intervention pour le personnel</b></p> <p><b>Description des moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production du document <i>Mécanisme de dénonciation d'acte de violence ou d'intimidation</i></li> <li>• Dépôt des informations dans l'agenda des élèves et sur le site du CÉA</li> <li>• Intégrer point d'information <i>plan de lutte</i> à la procédure d'accueil des nouveaux élèves</li> <li>• Production et dépôt du protocole d'intervention sur l'espace web du personnel</li> <li>• Appropriation des rôles et responsabilités des TES et de la direction d'école dans la gestion de cas d'intimidation ou de violence.</li> </ul> <p><b>2. Dès novembre 2021, sensibiliser les élèves au sujet de l'intimidation et de la violence en milieu scolaire et les informer sur le mécanisme de dénonciation</b></p> <p><b>Description des moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À chaque rentrée d'élèves, lors de l'accueil, des informations sur le plan de lutte et sur la démarche de dénonciation leur seront transmises par les TES.</li> <li>• Conception et pose d'affiches</li> <li>• Informations en classe au besoin</li> </ul> <p><b>3. Informer le personnel du contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et du protocole d'intervention en situation d'acte d'intimidation ou de violence</b></p> <p><b>Description des moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation détaillée du plan de lutte par la direction lors de l'assemblée générale du personnel (Résultats des sondages, forces et vulnérabilités, choix des priorités et des objectifs)</li> <li>• Présentation du protocole d'intervention et des responsabilités de chacun.</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence au centre	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p><b>2.</b> Les mesures de <b>prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Informations transmises à chacune des entrées, lors de l'accueil des élèves au sujet du plan de lutte et de la démarche de dénonciation.</li> <li>● Sensibilisation des élèves aux différentes formes de violence et d'intimidation par différents moyens durant l'année scolaire.</li> <li>● Diffusion du plan de lutte aux membres du personnel lors d'une assemblée générale</li> <li>● Mise à jour annuelle du code de vie et diffusion aux membres du personnel, aux élèves et aux parents d'élèves mineurs.</li> <li>● Offrir de la formation aux élèves et aux membres du personnel.</li> </ul>
<p><b>3.</b> Les mesures visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<p><b>Pour les parents d'élèves mineurs fréquentant le CÉA:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le plan de lutte et le code de vie seront mis à la disposition des parents sur le portail du centre et dans l'agenda de l'élève.</li> <li>● Lors d'un acte d'intimidation ou de violence impliquant un élève mineur ou lors d'une suspension pour violence ou intimidation, le parent sera informé des sanctions disciplinaires applicables selon la Loi 56.</li> <li>● Offrir un soutien à la famille.</li> </ul>

**4.** Les modalités applicables pour effectuer un **signalement** ou **pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)

Chaque personne qui est témoin ou qui subit un incident de violence ou d'intimidation doit dénoncer la situation à un TES ou à un membre de la direction. Tous les élèves seront sensibilisés dès leur entrée au CÉA à ne pas tarder d'aller voir un TES ou la direction du centre, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs d'une situation de violence ou d'intimidation. Il leur sera conseillé de dénoncer dans un délai de moins de 24 heures après les événements. Dès lors, ils seront assurés de la confidentialité du traitement de l'information.

**Victime:**

- S'assurer que la victime est en sécurité et apporter les soins, si nécessaire. Le TES ou la direction remplit le formulaire de signalement d'une situation de violence et des interventions avec la collaboration de la victime. Lui transmettre les informations en lien avec le processus. S'assurer que la victime est rassurée et lui offrir un suivi personnalisé.

**Auteur:**

- Le TES ou/et la direction du centre rencontrera l'auteur afin de comprendre les motifs de son geste. Suite à l'analyse du dossier, des dispositions seront prises à cet effet. Un suivi personnalisé sera offert à cette personne.

**Témoin:**

- Le témoin s'adresse à un TES ou à la direction qui prendra la dénonciation en charge. S'il préfère rester anonyme, le témoin pourra remplir le formulaire de dénonciation électronique qui se retrouve sur le site web du CÉA qui, une fois rempli, sera envoyé directement dans la boîte courriel d'un TES qui le traitera. Un suivi personnalisé pourra lui être offert.

**Parent:**

- Si la victime ou l'auteur est un élève mineur, les parents seront informés de la situation et des actions entreprises par le centre.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence au centre	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p><b>5.</b> Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p><b>1. Arrêt d'agir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Au moment de l'événement, l'adulte témoin demande assistance afin de séparer les parties.</li> <li>● L'adulte isole le responsable de l'intimidation et l'avise qu'il sera rencontré ultérieurement et s'occupe de la victime.</li> </ul> <p><b>2. Identification de la nature du problème :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Cueillette de l'information par l'adulte témoin.</li> <li>● Référer la situation à un TES ou à un membre de la direction.</li> <li>● Déterminer s'il y a un rapport de force. Dans l'affirmative, nous poursuivrons le protocole d'intervention. Dans le cas d'un conflit, des sanctions pourraient être imposées par la direction.</li> </ul> <p><b>3. Signalement du rapport de force :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Remplir et remettre le formulaire au TES ou à un membre de la direction dans les 24 heures suivant l'événement.</li> <li>● Analyse de la situation et prise de décision sur les actions à poser.</li> <li>● Appel aux parents d'un élève mineur par la direction ou la personne déléguée par celle-ci.</li> <li>● Au besoin, un appel pourra être fait aux instances policières.</li> <li>● L'auteur se verra suspendu du centre pour une période déterminée.</li> <li>● La direction générale du CSSÉ sera en copie conforme de la lettre de suspension.</li> </ul>
<p><b>6.</b> Les mesures visant à assurer la <b>confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Lors de rencontres d'informations (accueil des élèves) ou lors d'une situation de violence ou d'intimidation rapportée, les différents acteurs (victimes, témoins, auteurs) sont informés que les informations seront traitées de façon confidentielle.</li> <li>● Tous les membres du personnel sont tenus à la confidentialité au sujet de tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</li> </ul>

**7.** Les mesures de **soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)

À partir du moment où une situation est rapportée, un processus d'accompagnement et de suivi sera mis en place par le TES. Évaluation de l'événement d'après les définitions proposées par le MELS en matière d'intimidation et de violence: Nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.

**Victimes:**

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte, c'est-à-dire évaluer sa capacité à réagir devant la situation.
- S'informer de la fréquence des gestes.
- Lui demander comment elle se sent.
- Assurer sa sécurité si nécessaire.
- L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
- Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Si nécessaire, avoir recours aux services professionnels du centre ou de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social) pour l'élève victime concerné par des manifestations sévères ou récurrentes d'intimidation, dans le but de le soutenir et de l'outiller.
- Ne pas hésiter à solliciter la collaboration des partenaires, soit du CSSS et des policiers.

**Auteur :**

- Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.) d'après les définitions proposées par le MELS en matière d'intimidation et de violence.
- Intervenir auprès de la personne qui intimide : revenir sur la situation, vérifier si elle comprend que son comportement est inacceptable et s'assurer de sa compréhension de la demande de cesser l'intimidation;
- Lui rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité du centre;
- Lui rappeler le comportement attendu;
- L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation;
- S'assurer que l'auteur reçoive un suivi afin de l'outiller en vue d'éviter toute forme de récidive
- Appliquer des sanctions, incluant, au besoin, des mesures de remédiation et de réparation.

**Témoins :**

- Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Valoriser leur implication et leur intervention
- S'assurer de leur bien-être

**Parents :**

- Informer les parents d'élèves mineurs de la situation et solliciter leur collaboration





Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence au centre	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p><b>8. Les sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p><b>Auteur :</b> Les sanctions disciplinaires seront déterminées par la direction en collaboration avec le TES concerné par la situation. Ensemble, ils cibleront les mesures d'encadrement ou les sanctions les plus appropriées pour l'auteur ainsi que les mesures de protection pour la victime. Ces mesures seront prises en considérant la gravité, le caractère répétitif et les impacts de ces actes. La sanction doit être attribuée rapidement après l'événement et doit être cohérente, juste et proportionnée.</p> <p><b>Parents d'élèves mineurs :</b> Informers les parents de la victime et de l'auteur de la situation et solliciter leur collaboration.</p>
<p><b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p><b>Intervention du TES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Porter assistance à la victime, à l'auteur et au témoin. Exemples : gestes réparateurs, conséquences, médiation si les deux parties sont d'accord, interventions pour développer les habiletés sociales, etc.</li> <li>● Informer les parents d'élèves mineurs sur l'évolution de la situation.</li> <li>● Consigner ses interventions sur le formulaire « Description des interventions réalisées auprès de l'auteur et de la victime » et le remettre à la direction.</li> <li>● La direction demeure en soutien si nécessaire.</li> </ul> <p><b>Intervention de la direction du centre:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Selon la situation, transmission d'une lettre de suspension pour un acte d'intimidation ou de violence est transmise au directeur général du centre de services.</li> <li>● Lorsque saisie d'une plainte concernant un acte d'intimidation, informer les parents d'élèves mineurs.</li> <li>● Transmet au directeur général et à la personne responsable du dossier <i>Violence et intimidation</i> du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</li> </ul>

Approuvé par : \_\_\_\_\_

---

Président(e) du conseil d'établissement

---

Signature de la direction

---

Date